



REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/31 : VŒU RELATIF A UNE STRATEGIE NATIONALE AMBITIEUSE ET PARTAGEE EN MATIERE D'ENERGIE

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, notamment du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021;

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite d'engager une action coordonnée et cohérente à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'échelle nationale ;

Considérant que l'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu de très lourdes conséquences sur la production et le marché de l'énergi,e qui ont renforcé le besoin de se doter d'une stratégie forte et multiscalaire, fédérant l'ensemble des acteurs de l'énergie autour de mêmes objectifs ;

Considérant que la Cour des Compte a rappelé dans son avis rendu à la Première ministre le 28 juillet dernier que les émissions de gaz à effet de serre restées particulièrement élevées dans le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, et qu'il était essentiel d'accélérer la réduction de ces émissions si l'on veut pouvoir tenir les objectifs de la stratégie bas carbone ;

Considérant, tel que le rappelait Yves Contassot, ancien président de l'agence parisienne pour le climat et conseiller métropolitain dans une tribune du Monde publiée en novembre 2022, qu'aujourd'hui « 86 % des financements par le dispositif MaPrimeRénov' concernent un geste simple (remplacement de la chaudière ou d'une fenêtre) et 0,1 % seulement des rénovations complètes », et qu'à ce rythme il faudra près de 1000 ans pour rénover l'intégralité du parc bâti ;

Considérant que la Stratégie française sur l'énergie et le climat publiée en avril 2022 avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 n'a pour le moment pas enclenché une harmonisation et une convergence des acteurs de l'énergie (collectivités, aménageurs, acteurs de l'habitat, fournisseurs et producteurs d'énergie, gestionnaires de réseaux, etc.), ne permettant pas non plus de déploiement opérationnel généralisé et d'envergure ;

Considérant qu'agir significativement en faveur de la transition écologique appelle des investissements massifs (rien qu'en matière de rénovation thermique, il ne faut pas moins de

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221216-CM22-12-16-31-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

15 millions d'euros pour couvrir 500 logements, soit 800 milliards pour l'ensemble du parc immobilier);

Considérant que le Projet de Loi de Finances 2023 passé par 49.3 à l'Assemblée nationale ne prévoit que 4 milliards d'euros en faveur de la transition écologique, ce qui est bien loin des niveaux d'investissement attendus;

Considérant qu'aujourd'hui le financement de la transition écologique, notamment la rénovation énergétique, repose principalement sur l'effort des collectivités locales dont les dotations sont en baisse et dont l'action répond à des stratégies qui leur sont propres et parfois très différentes d'un territoire à un autre ;

Considérant que la Métropole, malgré la sincère détermination à s'attaquer à la question de l'énergie qu'elle a démontré en élaborant un PCAET et un SDEM aux objectifs ambitieux et en créant un fond énergie d'un million d'euros, présente une capacité d'action opérationnelle relativement fragile du fait des mécanismes financier auxquels elle est soumise et qui fragilise ses ressources financières, ainsi que du périmètre de compétences qui lui est attribué;

Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole interpelle l'Etat afin de :

- Faire vivre la Stratégie française sur l'énergie et le climat en renforçant ses objectifs, en affirmant leur portée contraignante, mais aussi en inscrivant dans le PLF annuel une enveloppe budgétaire à la hauteur des investissements attendus. Soit, comme le suggérait le rapport Sichel, pas moins de 9,3 milliards d'euros par an rien que pour la question des passoires thermiques;
- Créer un modèle de gouvernance permettant une cohérence stratégique et un alignement des pratiques grâce à la création d'un comité national multi-acteurs, qui trouvera une déclinaison à l'échelle des métropoles et des intercommunalités pour permettre un déploiement local conforme aux exigences nationales, mais tenant compte des spécificités locales;
- S'inspirer du modèle Suisse en créant une macrostructure dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments, pilotée par l'Etat et pouvant s'appuyer sur la Caisse des Dépôts et Consignations, qui serait chargée de prendre en charge le capital des prêts aux particuliers et de permettre à ces derniers de ne payer que les intérêts jusqu'à la revente ou la transmission du patrimoine concerné;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221216-CM22-12-16-31-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Date de teletransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

- Encourager les propriétaires, qui le peuvent financièrement, à la rénovation de leur patrimoine et à recourir aux dispositifs d'aides si cela s'impose.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.